



« LES MÊMPAPEURS »

31 rue de Mulhouse

68390 SAUSHEIM

lesmempapeurs@laposte.net

Sausheim, le 01 septembre 2018

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Omnisport, « LES MÊMPAPEURS », sise à Sausheim, dont l'objet est la pratique du sport de lutte et omnisport.

Le présent règlement intérieur est proposé et remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Une charte des lutteurs est faite avec les enfants.

Titre 1 - Membres

Article 1^{er} : Composition

L'association LES MÊMPAPEURS est composée des membres suivants :

Membres dirigeants - Membres adhérents

Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Dans le respect de la procédure suivante : le versement de la cotisation annuelle doit être versé avant le 30 septembre de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 : Admission de membres nouveaux

L'association LES MÊMPAPEURS a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Président. En cas de refus, un recours peut être demandé au Conseil d'administration.

Article 4 : Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'association LES MÊMPAPEURS un membre peut être exclu pour les raisons suivantes :

- Refus du paiement de la cotisation annuelle
- Comportement non-conforme avec l'éthique de l'association
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Non-respect du règlement intérieur

Association Sportive de LUTTE inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous les références :
Volume :LXXXIII (83) Folio n° 90N° SIRET : 491 184 255 00017 - Code APE : 926C



« LES MÊMPAPEURS »

31 rue de Mulhouse

68390 SAUSHEIM

lesmempapeurs@laposte.net

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 51%. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 : Démission – Décès - Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre 2 – Fonctionnement de l'association

Article 6 : Le conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil a pour objet de gérer l'association et de veiller à son bon fonctionnement. Il est composé de membres.

Modalités de fonctionnement : le conseil d'administration se réunit une fois par semestre selon les besoins.

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou par un membre du conseil d'administration spécialement désigné à cet effet.

Seuls les membres actifs de plus de 16 ans sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante : lettre simple ou e-mail au minimum huit jours avant.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée si les membres présents sont d'accord. Les votes sont déposés dans l'urne tenue par la secrétaire de séance.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts (situation financière difficile, etc...).

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : lettre simple ou e-mail au minimum huit jours avant.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée si les membres présents sont d'accord. Les votes sont déposés dans l'urne tenue par la secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou correspondance sont interdits.



« LES MÊMPAPEURS »

31 rue de Mulhouse

68390 SAUSHEIM

lesmempapeurs@laposte.net

Titre 3 – Dispositions diverses

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration suite à la demande d'un ou plusieurs membres.

Cette proposition devra obtenir au minimum 66% des votes.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple (ou par affichage) sous un délai d'un mois suivant la date de modification.

Selon la procédure suivante : lettre simple ou e-mail au minimum huit jours avant.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée si les membres présents sont d'accord. Les votes sont déposés dans l'urne tenue par la secrétaire de séance.

Titre 4 – Divers

Article 10 : L'entraînement

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée des encadrants et dès la fin de l'horaire de l'entraînement.

Les personnes non adhérentes ne peuvent pas rester dans la salle lors des entraînements pour des questions d'assurance, cependant, ses personnes (notamment et souvent les parents) peuvent assister à l'entraînement les 2-3 première fois. Toutefois il est demandé **qu'aucune intervention ne soit faite auprès de son enfant ou auprès d'autres enfants.**

Les enfants non licenciés ou non membres sont sous la responsabilité des parents et ne doivent pas perturber l'entraînement.

Pour une question d'hygiène, les enfants et les adultes devront obligatoirement porter des chaussures propres (de lutte, d'intérieur à **semelles blanches uniquement**, ballerines, etc...) **PIEDS NUS INTERDIT !**

Les chaussettes sont fortement déconseillées. Si le sportif décide de s'entraîner en chaussettes, il devra OBLIGATOIREMENT changer de chaussettes dans les vestiaires et ne pas utiliser celles qu'ils avaient au pied auparavant.

L'entraîneur pourra demander de lui présenter les chaussettes et /ou chaussures sales afin de vérifier si ce qu'il porte pour s'entraîner sur le tapis de lutte est bien propre !

L'entraîneur pourra prendre la décision de mettre un pratiquant de côté s'il ne respecte pas ses consignes d'hygiène ! Une hygiène irréprochable est demandée à tout le monde (odeurs, propreté, infections, mycoses...) **sous peine de ne pas pouvoir s'entraîner.**

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont des règles au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, des déplacements, des tournois, pourra être exclue temporairement ou définitivement, avec son enfant et sans remboursement !

Tous les vêtements sportifs, civils, objets et affaires personnels sont sous la responsabilité des parents.

Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol. L'association et ses adhérents s'interdisent tout prosélytisme politique, religieux ou autre.



« LES MÈMPAPEURS »

31 rue de Mulhouse

68390 SAUSHEIM

lesmempapeurs@laposte.net

En cas de décision ou une réprimande envers un enfant, le ou les parents ne pourront intervenir pendant l'entraînement afin de ne pas interférer au bon déroulement de celui-ci. Toutefois, s'ils le souhaitent, ils peuvent en discuter avec l'entraîneur après l'entraînement.

Toutes décisions concernant les entraînements (façon d'entraîner, entraînement spécialisé, stages, etc...) sont à l'initiative du responsable technique.

Les choix effectués seront faits pour le bien être de l'enfant et en fonction des capacités de ce dernier.

Nulle autre personne ne pourra interférer dans ses décisions.

En cas d'absence du responsable technique, ce sont ses assistants qui prendront la relève selon l'ordre hiérarchique, ou toutes personnes désignées par le responsable technique lui – même.

Il n'y a pas entraînement durant les vacances scolaires.

Article 11 : Tournois

La somme obligatoire de 3€ sera demandée à chaque participant avant chaque tournoi auquel il participe.

Toutes les décisions concernant les tournois :

- ✓ Choix des participants en fonction de leur capacité et des difficultés des tournois
- ✓ Choix des aides pour coacher les lutteurs sur les tapis
- ✓ Choix des catégories de poids (en fonction du sur classement)

sont à l'initiative du responsable technique et nulle autre personne.

Nous devons être un club exemplaire.

Pendant les tournois, nous demandons aux personnes accompagnants leurs enfants de respecter les consignes de sécurité (**rester derrière les barrières, ne pas aller dans la zone de compétition, ne pas marcher sur les tapis, etc...**)

Les encouragements des parents sont les bienvenus. Toutefois, pour le bien de chaque enfant, il est nécessaire de laisser les entraîneurs donner les directives techniques pendant le déroulement des combats.

Pour faciliter la gestion des tournois, toutes les licences sont conservées au club.

Déplacements :

Il est demandé que les parents accompagnent les enfants lors des tournois. En cas d'impossibilité, il est nécessaire de prévoir qui se charge de votre enfant lors de ce dernier. Une autorisation sera transmise au club autorisant l'enfant à être conduit par les entraîneurs ou d'autres parents.

Pour les personnes ayant la gentillesse de transporter d'autres enfants, nous leur demandons d'être en règle avec votre permis de conduire et votre assurance ainsi que de respecter le code de la route.

Article 12 : La vie du club

Nous demandons bien évidemment aux parents un minimum d'investissement lors des différentes animations et manifestations proposées. (Gâteau, vente, aide, etc ...)

REGLE D'OR DU CLUB

**Mèmpapeur de s'amuser, de se dépenser, de se
respecter !!!!**

Association Sportive de LUTTE inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous les références :
Volume :LXXXIII (83) Folio n° 90N° SIRET : 491 184 255 00017 - Code APE : 926C